

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 16 OCTOBRE 2014 à 20 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Sabine DESGRANGES, Jean-Marc CHARPENEL, Alain GOUJON, David VERDU, Olivier MATHEY, Didier BOUCHARD, Jean-Pierre PASCALIN, Robert CHEVALIER
Carole CHEYRON.

1 – Concours du receveur Municipal : Indemnité percepteur

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à VIRET GISELE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49€

2 – Désignation du référent Ambroisie :

L'ambroisie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, sa présence importante dans notre région a un impact considérable sur la santé de la population. Le plan régional santé signé par M. le Préfet de région prévoit la désignation d'un référent ambroisie dans chaque commune.

Ce référent peut être un élu, un agent communal ou un bénévole motivé. Ce dernier est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place.

Depuis le mois de juin 2014 une plateforme de signalement a été déployée, elle comporte une application pour Smartphone (gratuite et accessible au grand public) et un site internet.

Robert CHEVALIER se propose pour être le référent ambroisie.

3 – Plan Communal de Sauvegarde : répartition des rôles

M. le Maire rappelle que la loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 et le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ont rendu obligatoire l'instauration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels. La commune de Colonzelle est comprise dans le périmètre du PPRI du Lez.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

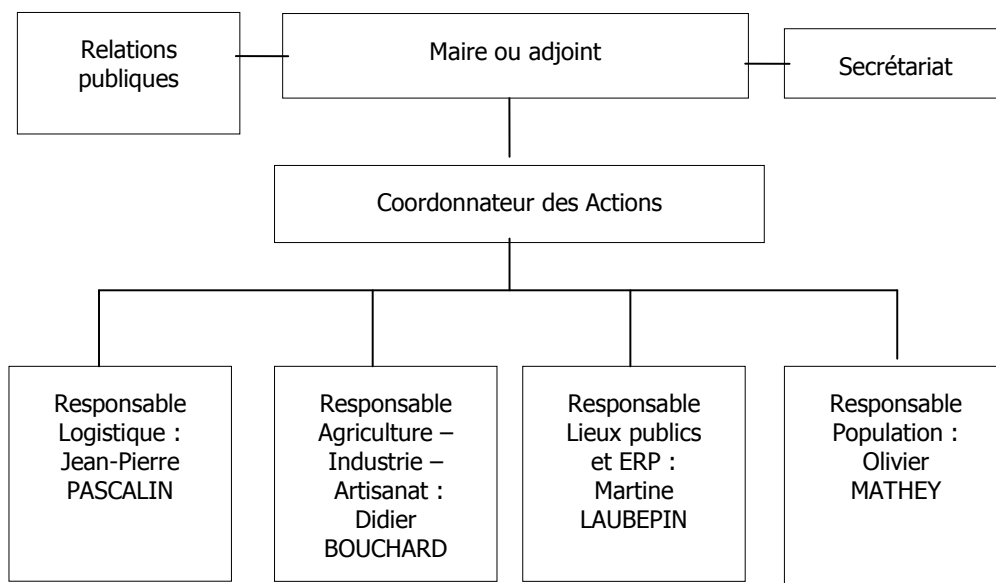
Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune. Le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de Commandement Communal (PCC) et mobilise les personnes désignés dans les fiches actions du PCS suivant le schéma ci-dessous :



4 – Questions diverses :

➤ Arrêté « bruit »

Un arrêté « bruit » sera pris afin de rappeler la réglementation en vigueur.

➤ Location ancien foyer cours « Pilate »

Le Conseil Municipal décide de demander à Mme PEYROL une participation aux frais généraux (chauffage, éclairage et ménage) pour un montant de 90€ par mois à partir du mois de septembre 2014 jusqu'au mois de juin 2015.

➤ 1^{er} bilan des activités péri-éducatif

➤ Eclairage de Noël présentation du dossier en cours par Alain GOUJON.

➤ Etat d'avancement des travaux :

- Pont de Miale : terminé
- Garage : attente d'une étude
- Ecole : subvention Conseil Général : accord de principe
- Aménagement carrefour lotissement : en cours d'achèvement.
- Electrification des cloches de l'église en décembre

➤ Voirie : faire le point sur la longueur des chemins communaux.

➤ Faire un plan de Colonzelle

➤ Arbre de Noël municipal : le 19 décembre